



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Frais de scolarité des formations en masso-kinésithérapie

Question écrite n° 43738

Texte de la question

M. Yves Blein attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur le financement des écoles et instituts de formation de masso-kinésithérapie. Conformément à l'article L. 4383-5 du code de la santé publique, c'est le conseil régional qui a la charge du fonctionnement et de l'équipement de ces écoles et instituts lorsqu'ils sont publics. Or il apparaît selon une étude menée par la Fédération nationale des étudiants en kinésithérapie que sur les 25 instituts publics de formation en masso-kinésithérapie les frais de scolarité varieraient de 170 euros à 6 000 euros l'année. Une telle différence pour des organismes de formation publics est difficilement explicable. Il souhaite donc savoir si elle envisage de mener une mission d'inspection pour identifier les raisons d'une telle hétérogénéité dans les frais d'inscription.

Données clés

Auteur : [M. Yves Blein](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43738

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur et recherche](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 janvier 2022](#), page 456

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)